

MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune  
de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SADE-CGTH
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame La Préfète, en date du 24/01/2025
- CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation d'un branchement E.U. au niveau du N° 307, rue de La Levée, par l'entreprise SADE-CGHT – 56, avenue de TAVAUX – 21800 CHEVIGNY SAINT-SAUVEUR, **durant la période du 28 au 31 janvier 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : rue de La Levée, pendant 2 jours dans la période du 28 au 31 janvier 2025.**

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées entre les N° 299 et 321, rue de La Levée. ,  
La circulation sera réduite sur une voie et alternée, par feux tricolores de chantier à décompte.

**ARTICLE 2:**

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Le cheminement piétons sera sécurisé, ou une déviation "**PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE**" sera mise en place, y compris signalisation temporaire .

### **ARTICLE 4 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SADE : M. HUBBEN  
06.24.02.47.83.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

### **ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprises SADE-CGTH
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 27 janvier 2025**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX